

Renseignements à l'usage des ETUDIANTS en BCPST ou ATS BIO et de leurs Familles

La présente note a pour but de compléter l'information des parents en leur donnant les renseignements pratiques.

Elle doit être conservée toute l'année par les parents.

ASPECTS FINANCIERS

1 / Conditions Générales

Le montant de la Pension est un forfait annuel voté en Conseil d'Administration sur la base de 180 jours répartis en 3 termes.

2018-2019 = 176 jours de scolarité du 3 septembre au 21 décembre 2018 (1^{er} Terme = 70 jours)
du 7 janvier 2019 au 19 avril 2019 (2^{ème} Terme = 65 jours)
du 6 mai 2019 au 5 juillet 2019 (3^{ème} Terme = 41 jours)

Les familles ont le choix entre 2 modes de règlements:

En 3 chèques à réception de la facture (Avis aux familles) : novembre-février-mai (Forfait annuel à payer en 3 fois)

Chèque au nom de l'Agent comptable du lycée à adresser à l'Agence Comptable du LEGTA d'Auzeville, BP 72 647, 31326 CASTANET Cedex, par courrier, ou à déposer à l'accueil du lycée, bât. 47.

Par prélèvement automatique sur 9 mois d'octobre 2018 à juillet 2019. (Forfait annuel prélevé en 9 fois)

Il conviendra de ramener avec le dossier d'inscription, complété et signé, l'imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB. **Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois sur 9 mois**, d'octobre 2018 à juillet 2019. (janvier exclu) Un échéancier est envoyé aux familles fin septembre. Le calcul est basé sur un montant de pension prévisionnel de 176 jours (Frais de Pension – Remise d'ordre pour les Stages ou sortie anticipée)

Le coupon – réponse concernant le choix du régime et le choix du mode de règlement doit être ramené complété au Lycée lors de l'inscription.

2 / Tarifs pour information en attente du CA de fin juin 2018

↳ Pension forfaitaire **Tarifs 2017-2018 votés au CA de Juin 2017**

Demi Pensionnaires <i>Repas du midi</i>	1 ^{er} terme	FA (a)	T 1 Total DPension	2 ^{ème} terme	FA (a)	T 2 Total DPension	T 3 Total DPension	T1+T2+T3 Forfait D Pension annuel
Tarifs 2017-2018	259,78	99,00	358,78	223,22	99,00	322,22	174,03	855,03

Pensionnaires <i>3 Repas + Hébergement</i>	1 ^{er} terme	FA (a)	T 1 Total Pension	2 ^{ème} terme	FA (a)	T 2 Total Pension	T3 Total Pension	T1+T2+T3 Forfait Pension annuel
Tarifs 2017-2018	875,78	99,00	974,78	752,91	99,00	851,91	587,01	2413,70

Internes Externés <i>3 repas uniquement</i>	1 ^{er} terme	FA (a)	T 1 Total Pension IE	2 ^{ème} terme	FA (a)	T 2 Total Pension IE	T 3 Total PensionIE	T1+T2+T3 Forfait Pension IE
Tarifs 2017-2018	556,89	99,00	655,89	478,56	99,00	577,56	373,11	1606,56

a) Les Frais Annexes à la scolarité comprennent :

- Cours photocopiés donnés aux étudiants par les enseignants en remplacement ou complément de livres
- Certains droits comme le droit d'auteur en matière de reproduction, d'édition, d'audition
- Les produits pharmaceutiques pour les soins courants

☞ **A compter de la rentrée 2018 et selon délibération du CA de juin 2018,**

- Les frais annexes seront recalculés et payés dès l'inscription par tous les étudiants.
- Les options facultatives peuvent être désormais payantes.

PENSIONS

Les externes ou Maître au Pair doivent s'acquitter du paiement des frais annexes.

Régime Interne – Externé = 3 repas par jour (matin – midi et soir) mais pas d'hébergement au Lycée

Toute demande de changement de régime (Externe, DP , Interne-Externé) doit se faire par courrier avant le 14 décembre 2018 pour le 2^{ème} terme ou le 19 avril 2019 pour le 3^{ème} terme.

↳ Procédure et frais de recouvrement

A défaut de paiement à l'issue d'une période de relances amiables dont la dernière en recommandé, un recouvrement contentieux par voie d'huissier sera engagé par l'Agent Comptable. L'intégralité des frais exposés dans le cadre de la procédure reste à la charge exclusive du débiteur.

Pour le Prélèvement automatique :

1er Rejet : le montant rejeté doit être réglé dans les 15 jours qui suivent la date de rejet soit par chèque, soit par virement ou en espèces directement à l'agence comptable..

2 Rejets consécutifs : exclusion définitive du mode de prélèvement.

L'intégralité des sommes exigibles est due immédiatement. Un recouvrement contentieux pourra être initié.

REMISES d'ORDRE

Les remises d'ordre de droit ou facultatives se feront conformément aux conditions fixées par la réglementation sur la base de 1/180^{ème} par jour (base : 36 semaines x 5 jours) du montant des frais de demi pension ou Int ext par journée d'absence

○ **En totalité :**

- lors du décès d'un étudiant
- à la suite du renvoi d'un étudiant (par mesure disciplinaire) pour la période à échoir
- en cas de fermeture de l'établissement ou des services restauration ou hébergement sur décision du Directeur pour raisons majeures (épidémies, grèves, etc...)
- à la suite d'un changement d'établissement ou d'une démission (sauf les 5 semaines avant la fin de l'année scolaire)

○ **Dans la limite de 70% pour les Internes & Int - Externés à 90% pour les DP**

- lors des stages en entreprise effectués à l'extérieur de l'établissement en période scolaire
- à partir de 5 jours de scolarité consécutifs ou 7 jours calendaires, pour toute raison de cas de force majeure dûment constatée laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement (pratique d'un jeûne ...)
- à partir d'une absence supérieure à 10 jours de scolarité consécutifs ou 14 jours calendaires en cas de maladie sur présentation d'un **certificat médical**.

○ **Aucune remise d'ordre** n'est accordée :

- lorsque la durée d'absence est inférieure à 15 jours consécutifs, les congés de toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ne peuvent être ajoutés à une période d'absence pour compléter sa durée à 15 jours ou plus
- en cas de départ de plein gré des étudiants en fin d'année scolaire y compris les étudiants ayant à subir un examen dans les dernières semaines de l'année scolaire.

BOURSES

Les dossiers sont désormais, depuis la rentrée 2015, traités par le CROUS via le dossier social de l'étudiant sur le portail : <https://www.portail-vie-etudiante.fr>

Les bourses seront ainsi mensualisées.

Les bourses de l'enseignement supérieur sont attribuées aux étudiants pour la durée de l'année scolaire.

Il faut refaire une demande **tous les ans**.

L'étudiant s'engage à suivre à plein temps les cours, travaux pratiques et travaux dirigés, ainsi qu'à se présenter à l'examen pour lequel la bourse lui a été attribuée. En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, le non respect de ces obligations entraînera le reversement des sommes indûment perçues.

ASSURANCES

COUVERTURE DES RISQUES

NATURE DU RISQUE	COUVERTURE DU RISQUE	
	A la charge de :	Type d'Assurance
1°) Maladie et accidents corporels atteignant l'élève ou l'étudiant et sans rapport avec la scolarité.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurances Sociales (MSA ou SS, autres régimes) des parents, de l'élève ou de l'étudiant
2°) Accidents corporels subis par l'élève ou l'étudiant du fait de la scolarité (y compris pendant le stage et transport Lycée - Domicile).	Ministère de l'Agriculture Loi du 11.07.76 - Décret du 03.11.76 Régime « Accidents du Travail »	Déclaration faite par l'Etablissement ou le Maître de stage à la M.S.A.
3°) Dommages matériels subis par l'élève ou l'étudiant.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurance facultative Type MAE ou Mutuelle étudiante
4°) Dommages corporels ou matériels causés par l'élève ou l'étudiant à un tiers.	Elève, étudiant ou sa famille.	Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal OBLIGATOIRE ou Assurance Scolaire (MAE).
5°) Dommages matériels causés à l'Etablissement ou au Maître de Stage par l'élève ou l'étudiant : a) si responsabilité personnelle de l'élève ou de l'étudiant ou malveillance de leur part. b) si responsabilité n'est pas mise en cause.	a) Elève, étudiant ou sa famille b1) Etablissement en période scolaire b2) Elève, étudiant ou sa famille lors du stage	a) Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal. b) Adhésion au contrat spécifique souscrit par l'Etablissement auprès de la MAIF pour le compte des élèves ou des étudiants; ceci pour les dégâts matériels causés aux biens appartenant ou confiés au Maître de Stage et la Responsabilité Civile du Maître de Stage sous certaines réserves (*)
6°) Accidents corporels ou matériels subis par l'étudiant dans le cadre des activités de l'ALESA : Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis	Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis ou tiers responsable.	Assurance de l'Association ou assurance responsabilité civile tiers responsable.

NB : Pour les élèves/étudiants possédant un véhicule, il est obligatoire d'avoir une assurance.

(*) Par ailleurs :

Les biens sinistrés seront indemnisés sur la base de leur valeur réelle au jour du sinistre estimé à dire d'expert.

Rappel

**L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement :
bâtiments, espaces couverts et non couverts**

D I V E R S

- ❑ **Règlement intérieur** : Il est à disposition sur le site du lycée <http://www.citesciencesvertes.fr>
Ce document doit être lu attentivement pour le jour de l'inscription. Son acceptation et l'engagement de le respecter se font sur la fiche d'autorisation.

- ❑ **Laboratoires** : Pour les Travaux Pratiques de Biologie et Physique-Chimie, **le port de la blouse est obligatoire.**
(blouse en coton, de préférence avec des boutons pressions).

- ❑ **EPS** : Des vêtements spécifiques aux activités sportives sont exigés : un sac de sport et une tenue comprenant : une paire de chaussures de sport type basket, un tee-shirt ou maillot de sport, un short et/ou un survêtement, des chaussettes. Pour le rugby (enseignement facultatif, UNSS) une paire de chaussures et un maillot.

- ❑ **ALESA** : Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis.
La cotisation volontaire de 22 € est à régler le jour de l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ALESA

- ❑ **Transport** :
Pour accéder au lycée agricole d'Auzeville, prendre la ligne B du Métro et descendre au terminus de Ramonville. Les étudiants utiliseront la ligne **L6** à partir de la station de métro de Ramonville en direction de Castanet.
Pour tout renseignement complémentaire « **Allo TISSEO** » au **05.61.41.70.70**

- ❑ **Congés scolaires** :

Période	Zone C : 2018- 2019
Rentrée	A partir du 3 Septembre 2018
Toussaint	du Samedi 20 octobre au Lundi 5 Novembre 2018 matin
Noël	du Samedi 22 Décembre 2018 au Lundi 7 Janvier 2019 matin
Hiver	du Samedi 23 Février au Lundi 11 mars 2019 matin
Printemps	du Samedi 20 Avril au Lundi 6 mai 2019 matin
Été	du Samedi 6 Juillet 2019